

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

#### Arrêté du 13 mai 2026 modifiant l'arrêté du 27 août 2025 relatif au régime indemnitaire des docteurs juniors de la spécialité de médecine générale

NOR : SFHH2612416A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6314-1, R. 6153-1-7 et D. 6153-1-8 ;

Vu le décret n° 2026-370 du 13 mai 2026 relatif au régime indemnitaire des docteurs juniors de la spécialité de médecine générale lors de leur participation à la permanence des soins ambulatoires mentionnée à l'article L. 6314-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 août 2025 relatif au régime indemnitaire des docteurs juniors de la spécialité de médecine générale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2025 susvisé, est inséré un article 3 ainsi rédigé :

« *Art. 3.* – Le montant des indemnités de gardes prévues au 12° de l'article D. 6153-1-8 susvisé des docteurs juniors de la spécialité de médecine générale est fixé comme suit :

« 1° Pour chaque période de régulation médicale, le docteur junior relevant de la spécialité de médecine générale et préalablement formé à cette activité de régulation, perçoit une indemnité forfaitaire de 50 euros bruts par heure ;

« 2° Pour chaque garde de permanence des soins ambulatoires, le docteur junior relevant de la spécialité de médecine générale perçoit une indemnité forfaitaire de :

– 422,03 euros bruts pour une durée de référence de douze heures, tous les jours de 20 heures à 8 heures et les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures ;

– 211,01 euros bruts pour les débuts de soirée jusqu'à minuit et les samedis de 12 heures à 20 heures. »

**Art. 2.** – L'article 3 de l'arrêté du 27 août 2025 susvisé devient l'article 4.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mai 2026.

*La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,  
adjoindte à la directrice générale  
de l'offre de soins,*

C. DURAND

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
chargée de la 2<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

S. DELIGNE

*Le sous-directeur  
de la politique salariale  
et des parcours de carrière,*

J. VENCATACHELLUM

*Le ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'espace,*  
Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,*  
O. GINEZ